



DECISION

Concernant la signature d'un contrat de maintenance pour des terminaux portables et imprimantes "Dibtic" et ses logiciels de gestion "foires et marchés" pour le service Foires et Marchés avec la société PANTERGA SYSTEMES

HT/SD

N° D SG N° 07/098

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23 relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006 intervenue pour l'application des articles précités, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance avec la société PANTERGA SYSTEMES, dont le siège social est situé ZI Saint Joseph, avenue Joliot Curie à MANOSQUE (04100), pour la maintenance des logiciels et matériels suivants :

- Logiciel DIBTIC
- Logiciel de base de Gestion Statique
- Logiciel de recherche SQL
- 2 appareils DIBTIC

Le présent contrat prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2007 jusqu'au 31 décembre 2007 et se renouvellera tacitement tous les ans sans pouvoir excéder cinq ans, moyennant un prix annuel de 670,00 €HT. Pour l'année 2007 le prix sera de 223,32 €HT. Ce prix sera révisé annuellement.

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 0226.

Fait à Royan, le 10 avril 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 avril 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT